



SOURDS-MUETS.

[Extraits de l'Ami des Sourds-Muets, de Nancy.]
BUT DE CE JOURNAL.— Il résulte des divers recensements qui ont été, depuis quelques années, ordonnés par le gouvernement, qu'en France la population des sourds-muets est à celle des entendants parlants comme 1 est à 1500, c'est-à-dire, de 22,000. Si, dans chaque pays, cette proportion était la même, il existerait sur la surface entière du globe 600,000 sourds-muets. A cette idée seule, qui ne se sent pénétré de la plus vive compassion pour tant de pauvres créatures, dont le malheur s'est trouvé plus que doublé par l'abandon où les a laissées la Société? Heureusement que, d'après les secours que plusieurs d'entre eux reçoivent depuis un demi-siècle, il est permis de concevoir de raisonnables espérances. Grâce de tous, les plus consolantes espérances. Grâce de tous, les plus consolantes espérances. Grâce de tous, les plus consolantes espérances.

muets de Paris, en remplacement de M. Ordinaire, qui a donné sa démission. (Idem du 27 oct.)
—M. Salvan, chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Flour, (Cantal) instituteur émérite des sourds-muets, est décédé le 12 octobre, à l'âge de 83 ans, dans sa terre d'Anzole, près Murat. Ce digne ecclésiastique fut l'avant-dernier élève de l'abbé de l'Épée, et mérite de partager la reconnaissance publique qui est acquise si justement à son illustre maître. (L'Univers.)
—Deux nouvelles écoles de sourds-muets ont été ouvertes tout récemment et toutes deux par des ecclésiastiques, l'une à Vernoux, département de l'Ardèche, par M. l'abbé de saint Romain, l'autre à Chaumont, près Ambert, département du Cantal, par M. l'abbé Dessaigne, curé desservant de Chaumont. (Idem du 18 nov.)
—Le gouvernement Sardes vient d'établir une institution pour les sourds-muets à Montieron en Savoie. On nomme parmi les directeurs M. Empeit, élève de l'abbé Sicard. Le royaume de Sardaigne possède donc, en ce moment, trois institutions de cette nature, à Turin, à Gènes et à Montieron. (Les Débats du 5 novembre 1838, d'après le Pariser Zeitung.)

chassée était fermée en dedans, et malgré tous les efforts pour l'ouvrir, elles furent réduites à entendre, pendant quelques instants, les cris et les gémissements de leur mère et de leur sœur, sans pouvoir leur porter secours. Gilbert, pendant ce temps, ne cessait de frapper ses victimes; mais la porte s'ouvrit enfin, et à l'approche des deux jeunes filles, le sourd-muet sorti et se sauva dans la rue. Une des sœurs ouvrit alors l'aveu de la fenêtre du rez-de-chaussée pour appeler du secours; mais Gilbert, qui était encore dans la rue, se saisit d'une grosse pierre, et lança au visage de sa cousine; deux carreaux furent brisés par le coup, ainsi que l'une des traverses de la croisée; la pierre vint frapper la jeune fille au front et lui fit une affreuse blessure. Sa rage ainsi épuisée, Gilbert a pris la fuite, vêtu seulement d'un pantalon; tout porte à croire que cette circonstance et son infirmité ne lui permettront pas de se dérober long-temps aux recherches de la justice.

"Messieurs,
"Je suis profondément touché de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à cette intéressante réunion. M'appeler à fêter avec vous l'immortel abbé de l'Épée, le père de votre grande famille, c'est m'admettre dans le sein de cette même famille, c'est me donner droit de cité parmi vous; c'est rendre justice aux sentiments qu'il déjà m'attachent infiniment à vous.
"Si, dans le poste honorable qui vient de m'être confié et dont je sens toutes l'importance et la sainteté, il ne m'est donné que de suivre de bien loin les traces du grand homme qui est l'objet de vos hommages et de votre vénération, j'aurai au moins l'ambition de lui ressembler pour la tendre et paternelle sollicitude qu'il a vouée toute sa vie à vos jeunes frères d'infortunes!
"Puissé l'institut royal des sourds-muets, sous ma direction, être à vos yeux le chef-lieu de la famille, le centre commun de vos pensées, de vos affections! Mon cœur me dit que vous y trouverez toujours un ami sincère, dévoué, et un chaud défenseur de vos intérêts."

lait se réunir dans cette ville. Le marquis Aycine n'est plus membre pour Caban, le colonel Galindo pour Peten, et le docteur Galves pour Cajalon. La nouvelle constitution pour Nicaragua a été proclamée. Elle déclare que les côtes de Carribe, à partir de la pointe jusqu'à la bouche principale de la rivière St. Jean, feront partie de la république. Le gouverneur de l'Etat a le titre de directeur. La présidence du général Morasan expire en mars 1837. Il était encore à Guatemala au départ de cette lettre.

ETATS-UNIS.

FLORIDE.

St. Augustin, 28 février.
Les nouvelles de Tallahassee du 10, apportées par un volontaire, disent qu'02e soldats réguliers ont été tués à quelques milles du poste militaire d'Econfin.
Le matin du même jour, un exprès arriva à Tallahassee, demandant un chirurgien pour soigner un planteur et sa femme blessés par les Indiens, à dix milles de cette ville, sur la route de St. Augustin. On fit feu par les interstices des ronds formant la maison, et un jeune homme, nommé White, en fut victime. On le croit fils du malheureux planteur. Comme il y avait quelques fusils dans la maison, les Indiens furent contents au-dehors et enfin tout à fait chassés.
Le 8, environ une heure après le lever du soleil, une trentaine d'Indiens approchèrent de l'habitation de M. Stokes, située à peu près à 15 milles de Monticello. M. Stokes était absent de chez lui; mais deux jeunes enfants, qui étaient auprès de la maison, voyant les Indiens, crièrent tellement, qu'une jeune femme qui était sur la porte eut le temps de s'échapper de compagnie avec les deux enfants.
Ils disent que les Indiens étaient assez près d'entrer pour faire feu; mais comme ils ne le firent pas, c'est probablement parce qu'ils manquaient de munitions. L'habitation fut pillée et brûlée.

GUERRE DES FLORIDES.—SES DEPENSES ET SES RESULTATS.
Nous nous rappelons tous le premier échec des difficultés avec les Seminoles et le premier échec qu'ils causèrent à nos armes; nous n'avons pas oublié comment le colérique et présomptueux vieillard, qui était alors à la tête du gouvernement, s'emporta contre les officiers commandant nos troupes. Depuis, il s'est passé bien des années, et il y a encore des sauvages aux Florides, où blanchissent les ossements de nos braves soldats morts dans ces luttes sans espoir, contre un climat meurtrier, contre un invisible ennemi.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.—Les délégués du comité général contre les lois des céréales se sont réunis à l'hôtel de Brown. Parmi les membres du parlement présents à cette réunion, on distinguait MM. Bowring, Villiers, Ewart, Molesworth, Baines, Phillips. M. Parker a été nommé agent parlementaire du comité, et M. Austin son premier conseil parlementaire.

Des nouvelles de St. Pétersbourg du 12 janvier, annoncent que le gouvernement russe continue sans relâche ses préparatifs de guerre. Le mouvement des troupes russes par mer et par terre a lieu au sud et à l'est de l'empire, et aura bientôt lieu au nord. Le ministre de la guerre a donné l'ordre aux corps du général Pahlen et du général Shakousky de se réunir et de se rendre en Livonie et en Courlande. Ces deux corps montent ensemble à 42,000 hommes d'infanterie, 8,000 hommes de cavalerie et 140 pièces de canon. (San.)

MARINE MILITAIRE FRANÇAISE.—La flotte française se composait à la fin de l'année qui vient de s'écouler de 271 bâtiments de flot, savoir: 24 vaisseaux, 37 frégates, 22 corvettes de guerre, 8 corvettes-avisoires, 49 bricks, 74 petits bâtiments, tels que goélettes, cutters, bombardes, navires de flottille, etc.; 15 corvettes de charge, 24 gabares de charge et 29 bateaux à vapeur. Il y a en outre en construction 27 vaisseaux et 26 frégates, sans compter les bâtiments d'un rang inférieur.

Armés ou en construction; total, 51 vaisseaux, 63 frégates. Il y a en outre trois frégates en radoub, la Calypso, la Magicienne, et l'Atalante, et 9 bâtiments à vapeur en construction.
Bruxelles, 4 février.—La nomination du célèbre général polonais Szrzenycky, paraît avoir porté ombrage aux puissances du nord. Les ministres de Prusse et d'Autriche ont remis hier une note au ministre des étrangères pour réclamer la destitution du général polonais ou la remise de leurs passeports.

La Haye, 6 février.—Le désir d'enlever aux Belges tout prétexte de commencer une lutte dont on pourrait ensuite faire peser la responsabilité sur la Hollande, a déterminé le gouvernement à ordonner un mouvement rétrograde à toutes nos troupes dans le Brabant septentrional. En vertu de cet ordre nos soldats se sont éloignés de deux à trois lieues des frontières.

ALGERIE.—Le bateau à vapeur le Styx, venant d'Alger, d'où il est parti le 27, apporte les nouvelles suivantes:

M. le gouverneur-général ayant reçu à la fois des dépêches importantes du général Galbois, commandant la province de Constantine, et une lettre d'Abd-el-Kader, qui lui annonce la prise d'Ain-Madi, a expédié immédiatement en France le bateau à vapeur le Sphinx, dont on a le départ que lorsqu'il était au large. On ne connaissait pas à Alger le contenu des dépêches de M. Galbois; mais on avait quelques renseignements sur la prise de d'Ain-Midi. Après l'action déloyale commise par Tedjini, l'émir jura de se venger; il répandit l'or à pleines mains pour gagner une partie des habitants d'Ain-Madi, et le 10 janvier, à la faveur de la nuit, une porte de la place fut livrée aux troupes d'Abd-el-Kader qui, une fois dans la ville, s'en rendirent maîtres. Tedjini a eu le temps de s'échapper avec ses principaux officiers. Les troupes de l'émir ont trouvé un butin immense dans Aïn-Midi. Leurs fatigues et leurs travaux ont été bien récompensés.

Abd-el-Kader est entré dans Aïn-Madi le 13 janvier; il l'a annoncé officiellement à son oukil, en lui disant que c'est de la maison même de son adversaire Tedjini qu'il lui écrit; celui-ci s'est réfugié dans une terre éloignée sud de Maroc.
Depuis cet événement, quelques nouvelles défactions ont eu lieu parmi nos Arabes alliés: ce sont ces défactions qui probablement commettent la plupart des vols qui journellement ont lieu dans nos camps dans nos postes. Les voleurs ont une si grande localité, que jusqu'à présent il n'a été possible d'en arrêter aucun.

Les environs de Mostaganem sont également infestés de malfaiteurs qui, toutes les nuits, viennent porter l'alarme dans la population.

L'autorité a toujours quelques démêlés avec l'oukil d'Abd-el-Kader, homme violent et fanatique, qui s'arroge le droit de faire la police sur nos marchés à l'exception de jours qu'il a chassés tous les Arabes de l'intérieur qui étaient venus vendre leurs grains à la première occasion. C'est un agent cupide et exigeant, dont les prétentions nuisent infiniment à nos relations commerciales avec l'intérieur.
Les blessures de Youssouf sont accompagnées d'une inflammation qui pourrait bien ne pas être sans danger. Le chef d'escadron Concin l'a remplacé temporairement dans le commandement des spahis. (Toulonnais.)

AMERIQUE CENTRALE.

D'après les lettres de la ville de Guatemala, du 22 janvier, l'insurrection de Carrera tirait à sa fin. On pouvait regarder sa cause comme désespérée, depuis sa défaite à Villa Nueva où fut blessé le colonel Galindo, à la tête de la division de Vieux Guatemala. Une convention de l'Etat de Guatemala s'

ACQUITTEMENT D'UN SOURD-MUET ACCUSÉ DE VOL.
—Catois, sourd-muet de naissance, dépourvu de toute instruction, est traduit devant la 6e chambre, prévenu d'avoir volé 15 fr. dans la poche d'un de ses camarades nommé Blouin, sourd-muet comme lui. MM. Morel et Waise, professeurs parlants à l'institution royale de Paris, ont été cette fois assignés comme interprètes, à la requête du ministère public. A la vue de la savante interprétation de ces habiles professeurs, de cette pantomime expressive qui permettait de comprendre, sans l'aide de la traduction parlée, toutes les explications du plaignant, les réponses et les moyens de défense du prévenu, le Tribunal a dû se féliciter d'avoir appelé de tels intermédiaires entre lui et des infortunés privés de tous moyens de faire entendre leurs plaintes ou leurs moyens de justification.

Catois a parfaitement fait comprendre à M. Morel, grâce aux questions que les gestes animés de celui-ci lui transmettaient, qu'il ignorait son propre nom, qu'il répondait seulement à un signe convenu entre lui et ses camarades, qu'il avait environ vingt-neuf ans, qu'il était décroûté, qu'il ignorait le lieu de sa naissance, bien qu'il sût que c'était à cinquante-quatre lieues de Paris.
Le plaignant, sourd-muet un peu plus instruit que le prévenu, explique, à l'aide de la dactylographie, qu'il s'appelle Blouin et qu'il est âgé de vingt-huit ans. Il fait comprendre qu'étant allé avec Catois et un joueur d'orgue qu'il ne connaît pas chez un marchand de vins de la rue Saint Denis, il s'endormit sur une table, et qu'à son réveil il n'avait plus sa bourse, qui contenait 15 fr.

Catois ne énergiquement être l'auteur du vol; il explique par ses gestes, qui d'instants en instants deviennent plus animés, que le joueur d'orgue est parti long-temps avant lui; qu'il est sorti lui-même des poches et les mains vides, n'ayant pas un sou sur lui. Une discussion des plus vives s'engage entre le plaignant et le prévenu. Plusieurs sourds-muets, amis de Catois, placés sur le premier rang du public, y mêlent leurs énergiques observations. Les demandes, les réponses se croisent en tout sens, recueillies par les interprètes; et tout cela au milieu du plus profond silence, mais avec une vérité d'expression qui n'échappe à personne.

La culpabilité de Catois paraît douteuse à M. Croissant, avocat du Roi, qui déclare s'en rapporter à la prudence du Tribunal.

Le Tribunal acquitte Catois.
M. le président Pinodet, à M. Morel: Annoncez à Catois qu'il est acquitté, mais faites-lui bien comprendre que la justice aura désormais les yeux sur lui, et que si jamais il reparaissait devant elle, il serait condamné sévèrement.
M. Morel fait un signe impérieux à Catois pour fixer gravement son attention, lui montre le Tribunal, fait le signe de la réflexion, simule le mouvement des plateaux d'une balance; puis passant rapidement sa main droite sur sa main gauche, lui indique ainsi que tout est effacé. Catois l'interrompt par le signe de la plus grande joie. M. Morel l'arrête, lui fait un signe menaçant, lui montre de nouveau la justice, et le regardant fixement, lui indique, en montrant ses yeux, qu'on le surveillera de près; il lui montre ensuite le banc où il est assis, fait le signe d'un homme auquel on lie les bras, et comptant sur ses doigts, lui fait comprendre qu'il pourra rester, en cas de vol, cinq ans dans les fers. Catois comprend fort bien la menace, et imitant le serment des enfants qui jurent par leur gorge, il fait entendre qu'il veut qu'on lui coupe le cou s'il se fait jamais arrêter par les gendarmes.

(Gazette des Tribunaux.)
HORRIBLE ASSASSINAT PAR UN SOURD-MUET.—Un crime effroyable a été commis à Niort dans la nuit du 4 au 5 novembre. Un sourd-muet, du nom de Gilbert, âgé de 23 à 24 ans, demeurait chez son oncle, le sieur Devoir, rue Babinot. Ce jeune homme avait été pour ainsi dire élevé dans cette maison; son oncle lui avait appris le métier de cordonnier. Il paraît qu'il y a quelque temps, la dame Devoir, sa tante, l'avait surpris dérobant à la boutique quelques menus objets, et cette femme lui faisait signe qu'elle le ferait prendre par les gendarmes. On suppose que de là est née dans l'âme du sourd-muet une haine violente contre sa tante, et une soif de vengeance qu'il a malheureusement trouvée l'occasion d'assouvir. Il donnait à entendre par ses gestes qu'il se vengerait sur sa tante. Cependant, on crut devoir dédaigner cette menace. Devoir partit il y a quelques jours pour la foire de Rochefort, laissant chez lui sa femme, ses trois filles, ses deux petits garçons et le sourd-muet.

Le dimanche 4, Gilbert avait passé la journée fort paisiblement, et même le soir, après le souper de neuf heures, pris en famille, il avait joué très-gaîment avec les deux petits garçons. A dix heures la famille s'était couchée. La maison se compose de deux chambres, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier. Dans la chambre du rez-de-chaussée, la femme Devoir était couchée dans le même lit que sa fille, âgée de dix-sept ans environ, et son petit garçon, âgé de cinq à six ans; à côté était un lit occupé par le sourd-muet, et un berceau par un autre petit garçon. Les deux autres filles, de l'âge de dix-neuf à vingt-trois ans, étaient couchées dans la chambre du premier. Sur les onze heures et demie, Gilbert se lève, allume trois chandelles, barre la porte de sa chambre, se saisit de ses chaussettes, son précepte vers le lit de sa tante, et frappe de plusieurs coups cette malheureuse femme, sur le visage, sur l'épaule, sur les reins. La jeune fille couchée à côté de sa mère veut en vain se défendre, et reçoit elle-même un violent coup de tranchet dans la poitrine; le jeune enfant couché dans le même lit reçoit aussi un coup de même instrument sur la tête. Cependant, aux premiers cris des victimes, les deux sœurs étaient descendues précipitamment du premier, mais la porte de la chambre du rez-de-

Déjà l'on compte, dans le monde civilisé, environ 140 écoles de sourds-muets, et, sur ce nombre, la France en présente 32 à elle seule. Ces 32 établissements seraient certes plus que suffisants, s'ils offraient tous une importance égale à celle des 5 ou 6 principaux. Il est même très-probable que 12 ou 15 grandes institutions, embrassant chacune 6 ou 7 départements satisfaiseraient à tous les besoins, sauf à élever autour d'elles certaines petites écoles préparatoires, analogues aux écoles primaires ordinaires, et à former çà et là quelques établissements purement industriels.

Mais ce n'est pas tout que de créer en France, à l'époque actuelle, le nombre voulu de maisons d'éducation pour les sourds-muets. Il n'est pas moins nécessaire de former assez d'instituteurs pour remplir à leur égard le vœu de la société. C'est même une des plus grandes difficultés à vaincre pour réunir à propager leur enseignement. Les maîtres vraiment dignes de leur noble mission, ne sont pas seulement bien rares encore aujourd'hui, mais il n'en est peut-être pas deux qui comprennent de la même manière la théorie et la pratique de leur art. D'où proviennent cette rareté et cette divergence? Ce n'est, selon moi, que du manque absolu de livres spéciaux, livres à l'aide desquels les élèves feraient, de leur côté, des progrès faciles, plus sûrs et plus durables. Le père de famille, remplacé souvent par l'instituteur primaire de sa commune, y trouverait aussi les moyens de commencer avec succès l'instruction de son enfant sourd-muet. Eh bien, ces livres, dont le besoin est si vivement et si généralement senti, j'ai entrepris, avec mes seules ressources, de les publier en une collection de 25 volumes, sous le titre de: Bibliothèque élémentaire des sourds-muets (+), dont 2 sont en vente et un 3e sous presse. Mais cette précieuse publication ne pourra s'effectuer entièrement que dans l'espace de plusieurs années. D'ailleurs serait-elle achevée aujourd'hui, qu'elle laisserait encore un désir à satisfaire, désir qui porte sur les questions auxquelles les sourds-muets donnent incessamment lieu, sur les événements de chaque jour qui les concernent, sur les documents qui militent en faveur de leur cause. Tel est le motif qui me détermine à publier ce journal, dans lequel j'exposerai, sans arrière-pensée, tout ce que mes études, mon expérience et mes recherches m'ont appris et m'apprendront encore d'utile pour un genre d'éducation dont généralement le public a pu encore se faire une juste idée. Jamais je ne perdrai de vue le titre que j'ai choisi, et, bien que mon principal but soit de détruire les préjugés qui persistent encore sur les sourds-muets, surtout dans les classes inférieures de la société, je ferai en même temps tous mes efforts pour populariser les moyens d'enseignement et les soumettre à l'examen philosophique le plus sévère.

La science médicale et une classe d'infortunés dignes de tout l'intérêt qu'ils inspirent viennent de faire une très-grande perte dans la personne de M. Iard, médecin de l'institution royale des sourds-muets, membre de l'Académie royale de médecine, chevalier de la Légion d'Honneur. Une longue maladie organique l'a conduit au tombeau dans un âge encore peu avancé. Les soins assidus de son honorable ami le docteur Husson ont prolongé sa carrière au-delà du terme que, dans sa pieuse résignation, il s'était assigné lui-même, terme pour lequel il avait fait les plus honorables dispositions.—Il a désigné son ami constant et dévoué, M. Rives, conseiller à la cour de cassation, pour son exécuteur testamentaire. M. Rives aura une belle et touchante mission à remplir, en remettant à l'institution des sourds-muets le contrat d'une rente annuelle et perpétuelle de 8,000 francs que le testateur a fondée pour l'établissement auquel il avait consacré une si grande partie de sa vie.

Ses obsèques auront lieu demain vendredi, à midi précis, en l'église paroissiale de Passy. (Le Moniteur du 6 juillet 1838.)

M. Valade-Gabel, professeur distingué de l'institution royale des sourds-muets de Paris, vient d'être nommé directeur de l'institution des sourds-muets de Bordeaux. (Le Temps du 21 août 1838.)

Par l'arrêt du ministre de l'intérieur en date du 31 août, M. le docteur Ménière, professeur agrégé de la faculté de médecine, est nommé médecin en chef de l'institut royal des sourds-muets en remplacement de feu M. Iard.

(Le Commerce du 4 septembre 1838.)
—Nous avons annoncé dernièrement la nomination de M. Ménière à la place de médecin titulaire des sourds-muets. M. Roussel de Vallière conserve son titre et ses fonctions de médecin-adjoint de l'institution. Elève et collègue de M. Iard depuis plusieurs années, il rend gratuitement d'honorables services à l'institution des sourds-muets, ainsi qu'à l'asile des sourdes-muettes. M. Iard, dans son testament, a invité l'Académie royale de médecine à consulter le docteur Roussel pour le complément de ses œuvres posthumes sur la maladie de l'ouïe. (Moniteur du 7 sept. 1838.)

M. Delanneau, ancien directeur de l'institution de Sainte-Barbe, Maire du 12e arrondissement, vient d'être nommé par M. le Ministre de l'Intérieur, directeur de l'établissement des sourds-

(+) BIBLIOTHEQUE ELEMENTAIRE DES SOURDS-MUETS, composée de 25 volumes grand in-16, qui seront publiés dans l'espace de deux ou trois ans, et dont le prix variera de 1 à 2 francs, par M. Proux. Pour servir aux Sourds-Muets, dès leur enfance, au sein des familles, dans l'intérieur des écoles primaires ordinaires et des institutions spéciales, et, après leur éducation, dans toutes les circonstances de leur vie. (Paris, librairie de Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12)

NOUVELLES à bléteau, brevetées, de Hollande et d'Angleterre, à vendre au n. 47, rue des Comptes, au bord de l'eau. ALFRED LAROQUE, Monténi. 31 octobre 1838.

Le Paqueton, arrivé à Philadelphie, a apporté des avis de Liverpool jusqu'au 11 février et de Londres jusqu'au 9. Ils confirment la nouvelle reçue par la voie de France de la résignation de lord Glenelg. On ne savait pas encore qui lui succéderait dans le ministère des colonies.

CHAMBRE DES LORDS. Séance du 8 février.

Le lord chancelier communiqué à la chambre la réponse à l'adresse des nobles pairs; elle est ainsi conçue: "Milords, Je remercie vos Seigneuries de votre loyale et respectueuse adresse. Comptant entièrement sur votre sagesse et votre patriotisme, j'éprouve une vive satisfaction de me voir entouré de votre concours et de votre appui."

Lord Glenelg, après avoir répondu à une interpellation de lord Brougham, relative à l'abolition de l'esclavage dans l'île Bourbon, ajoute: "Milords, je vous prie de me permettre de vous entretenir de moi quelques instants. Je viens de répondre au noble lord, au sujet d'une affaire intéressante pour moi, dans laquelle la responsabilité personnelle était engagée. Maintenant je ne suis plus en place. (Profonde sensation dans la chambre.)"

Milords, j'ai cru devoir offrir aujourd'hui même ma démission, et je n'hésite pas à vous en communiquer les motifs. Mardi matin, il m'a été faite une communication tout-à-fait inattendue, émanée du cabinet; elle me préservait des changements dans les bureaux, auxquels, après mûr examen, je ne pouvais donner mon assentiment. Je regrette d'avoir été forcé d'adopter cette résolution, dans un moment où ma démission peut apporter des retards à la discussion d'importantes questions coloniales. Mais c'était un devoir pour moi de ne retirer néanmoins, je prie la chambre de croire qu'elle me trouvera toujours prêt à répondre de mes actes, et à donner toutes les explications qui pourront être nécessaires. (Cette déclaration est suivie d'une agitation violente. Les pairs semblent engagés dans des conversations très animées.)

Lord Brougham présente une pétition de la nouvelle municipalité de Birmingham contre les lois des céréales.

Lord Durham s'est plaint de la publication, dans le Morning Chronicle, d'une partie de son rapport. Lord Melbourne a dit qu'il ignorait comment cette publication avait pu avoir lieu, et a promis de communiquer les documents le 11.

Une nouvelle importante, si elle se confirme, est celle que par la voie de Smyrne, le pacha d'Egypte et toute sa suite s'étaient noyés en remontant le Nil à bord du bateau à vapeur en fer.

Le colonel Sibthorp a donné avis qu'il ferait un motion le 21 sur les dépenses de la mission de lord Durham.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—PROROGATION DU PARLEMENT PROVINCIAL.

La législature du Nouveau-Brunswick a donné à Son Excellence le général Harvey, une marque de confiance également honorable et pour l'une et pour l'autre, en mettant à sa disposition toutes les ressources financières et la force publique de la province, et se reposant sur lui de toutes les mesures nécessaires pour la défense de son territoire et la protection de ses intérêts en ce moment.

Le 23 mars à midi, Son Excellence escortée par la cavalerie volontaire, s'est rendue au cérémonial accoutumé au palais de la législature où elle fut reçue par une compagnie du 69<sup>e</sup> régiment. Rendue à la salle du conseil, Son Excellence y manda l'Assemblée des représentants, lesquels ayant paru à la barre, leur président adressa le discours suivant au lieutenant-gouverneur: " Excellence, L'Assemblée, dans l'entière confiance que guidée par les instructions du gouvernement de Sa Majesté, Votre Excellence prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger ceux de nos intérêts qui sont impliqués dans la question de la "ligne de démarcation" ou du "territoire contesté" comme on l'appelle, s'est abstenue de tout acte de législation sur cette question d'une haute importance, excepté une adresse au trône et des votes d'argent et autres pour que Votre Excellence put mettre la milice provinciale dans un état plus effectif. Elle a aussi mis à la disposition de Votre Excellence, par un vote de crédit, une somme égale à tous les moyens disponibles de la province, pour être dépensée, au besoin, comme votre Excellence le jugera nécessaire, pendant la vacance du parlement, pour la défense du territoire. Par ce vote Votre Excellence est autorisée, s'il était nécessaire, à se procurer le montant par un emprunt, ce qui dispenserait de la nécessité de suspendre aucune des améliorations publiques importantes pour lesquelles il a été fait des allocations pécuniaires.

Les différents sujets que Votre Excellence avait soumis aux délibérations de la législature, à l'ouverture de la session et de temps en temps par message, ont obtenu, de la part de l'Assemblée, la considération la plus sérieuse et la plus attentive, et il a été adopté telles mesures qu'il a paru nécessaire pour mettre à effet les vues de Votre Excellence pour l'amélioration générale de la province.

Il a été fait des grandes allocations dans ce but: L'Assemblée, en les faisant, avait l'assurance que l'emploi des sommes votées serait confié à des mains fidèles et compétentes; et par là les espérances de l'Assemblée et du pays ne pourront manquer de se réaliser.

Il a été pourvu libéralement aux services ordinaires et à quelques services extraordinaires importants. L'Assemblée a passé trois bills d'allocation, ainsi qu'un bill imposant des droits pour créer un revenu, et l'Assemblée s'attend que ce dernier sera entré dans le trésor une somme suffisante pour faire face à toutes les allocations. Je présente donc à Votre Excellence, au nom et de la part des fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du Nouveau-Brunswick, Un "bill affectant une partie du revenu public au paiement des services ordinaires"; Un "bill affectant une partie du revenu public à des services mentionnés en icelui"; Un "bill qui pourvoit à l'ouverture et à la réparation de chemins et à la construction de ponts dans toute la province"; Et un "bill imposant des droits pour créer un revenu"; Auxquels bills je prie Votre Excellence de donner son assentiment.

Nombre de bills qui avaient reçu l'assentiment de Son Excellence ayant été ensuite énumérés, la session fut close par le discours suivant: " M. le président et honorables MM. du conseil législatif, M. l'orateur et MM. de la chambre d'Assemblée, " Je ne puis vous dispenser de vaquer plus longtemps à vos devoirs législatifs sans vous exprimer la haute satisfaction avec laquelle j'ai été témoin de

vos travaux. Dans tout ce qui a rapport aux améliorations intérieures et aux intérêts de la province, ils ont été caractérisés par une application attentive et par la libéralité dans les allocations. Les différentes recommandations que j'avais cru devoir vous faire, et les objets sur lesquels j'ai appelé votre attention, ont obtenu de votre part un degré de considération qui est pour moi la preuve la plus flatteuse que vous avez justement appréciés mes motifs; et la manière dont vous avez mis à la disposition de l'exécutif tous les revenus disponibles de la province, pour être employés, s'il était nécessaire, à sa défense contre l'invasion étrangère, et au maintien de sa liaison avec l'empire britannique, en même temps qu'elle montre que votre confiance dans le gouvernement n'est point diminuée, soutient noblement la haute réputation que le peuple de cette province a justement acquise par son ardeur loyale envers le Souverain et son attachement inébranlable à l'Etat métropolitain.

Accuse de son intime connexité avec ce sujet, permettez que je consigne ici le tribut de ma plus haute admiration de la conduite du corps législatif de la co-province de la Nouvelle-Ecosse, dans l'offre qu'elle a faite, au nom de la brave et loyale population de cette province, et de nous aider de son sang et de son trésor à maintenir nos droits et à repousser l'agression étrangère.

Nous avons aussi à reconnaître l'assistance la plus prompte et la plus efficace de la part de Son Excellence le gouverneur en chef.

Je suis sûr que je ne puis terminer ce sujet d'une importance aussi grande d'une manière plus conforme à vos vœux, comme aux miens, que par l'expression ma ferme confiance que mes efforts pour empêcher une collision sur la frontière, et maintenir par-là les relations existantes de paix avec les Etats-Unis, seront, par la faveur de la providence, couronnés de succès.

M. l'orateur et MM. de la chambre d'Assemblée, La libéralité dont vous avez fait preuve en pourvoyant à la solde et à l'équipement de la milice et des volontaires, que j'ai cru devoir appeler sous les armes, ainsi qu'à vos dépenses éventuelles du gouvernement, et en avançant une forte somme d'argent applicable à l'amélioration immédiate de la grande ligne de nos communications avec le Bas-Canada, par la vallée du Saint-Jean et du lac Temiskouata, est très-hautement appréciée de moi, et je suis sûr qu'elle le sera de Son Excellence le gouverneur en chef et de notre très-gracieux Reine.

M. le président et honorables MM. du conseil législatif,

M. l'orateur et MM. de la chambre d'Assemblée, En terminant maintenant cette session et vous permettant de retourner au sein de vos familles, je m'assure que si les circonstances m'obligeaient de requirir vos services comme militaires, je puis compter avec la plus entière confiance que vous répondrez promptement à l'appel.

J. HARVEY, lieutenant-gouverneur. Par considération pour l'état d'une personne dangereusement malade près du palais législatif, Son Excellence ne voulant point qu'on tirât les salves d'artillerie ordinaires en ces occasions.

L'adresse des deux chambres à la Reine, au sujet du territoire contesté, se termine par ces mots: "Pour nous-mêmes et au nom des fidèles sujets de Votre Majesté, les habitants de cette province, nous offrons cordialement nos vœux et nos biens pour aider à maintenir les droits de Votre Majesté et repousser l'invasion de notre sol." La législature a voté £3000 pour le chemin du Grand-Saut, par la vallée du Saint-Jean et du lac Temiskouata, au Saint-Laurent.

Il a été passé une loi pour autoriser les différentes banques de la province à s'unir en une seule banque provinciale. On lit dans le Sentinel, journal de Frédéricion, du 23 mars: " Des compagnies du 69<sup>e</sup> régiment continuent à passer par Frédéricion en route pour Woodstock. Nous observons qu'il est arrivé deux bâtiments à St. Jean avec des effets militaires contenant principalement en armes et munitions qu'on dirige aussi sur Frédéricion. Un détachement d'artillerie volontaire, maintenant caserné, a reçu l'ordre de se tenir prêt à monter le fleuve, et nous croyons que Son Excellence sir John Harvey doit partir pour la frontière la semaine prochaine."

NOUVELLE TENTATIVE D'INVASION SUR LA FRONTIÈRE DE MISSISSOUKI.

Une lettre de Clarenceville du 25 mars, publiée dans le Montreal Herald de jeudi, donne les détails d'une nouvelle tentative d'invasion, plus folle que toutes les précédentes, qui avait eu lieu la veille sur cette frontière. Sur les 3 heures du matin, un parti venant des Etats-Unis sur des traîneaux, se mit à tirer à coups de fusil sur un piquet de volontaires à Beech-Ridge, mais sans effet, le piquet s'étant mis à couvert en attendant l'approche des brigands. Ceux-ci tirèrent ensuite un coup de canon et se sauvèrent précipitamment dans la direction d'Alburgh.

Les volontaires en arrivant à l'endroit où le camp avait été tiré, sur la glace, trouvèrent le canon, qui était de bois, crevé, avec un fusil appartenant aux Etats-Unis, un boulet de six livres, et une quantité de mitraille. D'après des rapports reçus depuis à Clarenceville et qui sont corroborés par des traces de sang trouvées sur la glace, il paraît qu'un des brigands a été tué et d'autres blessés par l'explosion.

COUR CRIMINELLE.—Voici le résumé des sentences prononcées aujourd'hui par la cour:—

F. X. Touchette, pour homicide, a réclmé le bénéfice clérical; 12 mois de prison commune, à être marquée d'un fer chaud dans la main au moins de mars prochain.

Pierre Gagnon, bénéfice clérical demandé mais refusé, sentence de mort enregistrée.

P. Tendrault Damour père, Damour fils, Théodore Damour, sur la première conviction, 12 mois de prison commune, marqués d'un fer chaud dans la main et de mars prochain; sur la seconde conviction, 6 mois de prison et à être brûlés dans la main en septembre; sur la troisième, tous excepté Damour fils, trois mois de prison.

William Ellmore, bénéfice clérical accordé, 6 mois de prison commune, brûlé dans la main en septembre prochain.

Henriette Carrier, bénéfice clérical accordé, 6 mois de prison commune, brûlé dans la main en septembre.

James Carter, 12 mois de prison commune, brûlé dans la main en mars prochain.

Louis Gamache, 6 mois; Joséphine Freely, Jos. Bérubé, Thomas Hawley, Joseph Murreoney, Christians Stewart, et Joseph Whitehead, 3 mois de prison.

André Ouellet, un mois de prison, exposition au pilori le 30 avril.

Le procès de Mme Taché a été renvoyé à la session de septembre à Montréal.

LAPSUS PLUME.—Dans un petit paragraphe écrit à la hâte au moment où notre dernier numéro allait être mis sous presse, le mot hydrogène s'est glissé à la place de celui d'oxygène, à propos des expériences de M. Aubin sur la combustion dans ce dernier gaz. Cela pourra servir de pendant à la conflagration

qu'on de nos savants confrères faisait produire le printemps dernier à Montréal, par l'irruption des eaux du Saint-Laurent.

" L'AMI DES SOURDS-MUETS, journal de leurs parents et de leurs instituteurs, utile à toutes les personnes qui s'occupent d'éducation."

Tel est le titre d'un recueil mensuel qui nous est adressé par M. Piroux, directeur de l'institut des sourds-muets de Nancy (France), ancien élève-professeur de l'institut royal des sourds-muets de Paris, auteur de plusieurs ouvrages, d'éducation, entr'autres d'une "Méthode complète de lecture", qui a été adoptée par le conseil royal de l'instruction publique. Nous recommandons aux parents qui ont des enfants sourds-muets de se procurer le recueil de M. Piroux; il paraît à la fin de chaque mois de l'année scolaire en une feuille in-8<sup>o</sup> (de 16 pages) avec gravures, au prix modique de 5 francs par an, payables d'avance. On peut s'adresser à la librairie Hachette, à Paris. Nous donnons ailleurs quelques extraits du 1<sup>er</sup> numéro.

La Gazette de Montréal publie les titres de six nouvelles Ordonnances passées par le Conseil Spécial et sanctionnées par le Gouverneur, suivants:—

Chapter XXVIII. Ordonnance pour exempter certains articles de saisie en satisfactorion de dettes.

XXIX. Ordonnance concernant l'érection des Paroisses et la construction des Eglises, Presbytères et Cimetières.

XXX. Ordonnance pour suspendre pour un temps limité certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées en autant qu'elles se rapportent à la Cité de Québec et pour y établir une Société pour prévenir les accidents du feu.

XXXI. Ordonnance pour continuer pour un temps limité une certaine Ordonnance relative aux personnes secourues de Haute-Trahison, suspicion de Haute-Trahison, non-revêtue de Haute-Trahison et de Menées Traisitrasses.

XXXII. Ordonnance pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Militiens qui ont été ou pourront être blessés, et des familles de ceux qui ont été ou pourront être tués dans certains cas auxquels il n'a pas encore été pourvu.

XXXIII. Ordonnance pour révoquer un certain acte y mentionné, relatif à une certaine place de Marché à Préville, dans la Cité de Montréal.

Aussi les titres des projets d'Ordonnances qui suivent qui sont devant le conseil spécial: Ordonnance pour amender et faciliter l'Administration de la justice dans différentes parties d'icelle. Ordonnances concernant les banqueroutiers, et l'Administration et distribution de leurs biens meubles et immeubles.

Ordonnance pour incorporer les ecclésiastiques du séminaire de St-Sulpice de Montréal, pour confirmer leur titre au fief et seigneurie du Lac des Deux Montagnes, et au fief et seigneurie de St-Sulpice en cette province; pour pourvoir à l'extinction graduelle des droits et redevances seigneuriales dans les limites des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres fins.

Ordonnance pour établir un système d'enregistrement de tous titres, actes et instruments transférant et garantissant des immeubles, ou en hypothéquant et affectant dans les limites de la province du Bas-Canada.

Le trésorier des fonds de Lacolle et d'Ottelton a reconnu l'envoi d'une somme de £45-6 du lieutenant Seriver, pour un jour de paye des volontaires d'Hemmingford, sous son commandement; et celle de £16-5 du major Mathieson pour le montant souscrit par les volontaires loyaux qu'il commande à Vaudreuil.—(Ami du Peuple.)

Samedi 10 courant la maison de M. Joseph Walker, dans la seigneurie de Noyan, fut consumée accidentellement par le feu, avec tout ce qu'elle renfermait. M. Walker était soldat dans la 1<sup>re</sup> compagnie de volontaires séductaires de Rouville. Le 13 courant tandis qu'elle était à la manoeuvre, cette compagnie fit une collecte de £3 pour l'érection d'une nouvelle maison à cet infortuné émarade. Nous aimons à rapporter de semblables traits.

(Idem.)

(Extrait de la Gazette Officielle.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, QUÉBEC, 27 mars 1839.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de révoquer la commission déléguée, au château St-Louis, en la Cité de Québec, dans la province du Bas-Canada, le 13<sup>e</sup> jour de décembre, 1836, nommé John Lewis Forbes, écuyer, commissaire pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de St-Génévieve, dans le comté de Montréal, dans la dite province, et il lui a plu de nommer John L. Forbes, Guillaume G. Gaucher et François Harbois, écuyers, pour être commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la dite paroisse de St-Génévieve, sous l'acte de Guil. IV, Cap. 17.

Et il a en outre plu à Son Excellence de nommer Louis Legendre, Jean Constat Rivat et Ambrose Beaudet, écuyers, pour être commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St-Louis de Lotbinière, dans la comté de Lotbinière, dans la dite province du Bas-Canada, sous l'acte de Guil. IV, Cap. 17.

John G. Clapham, junior, gentleman, pour être notaire public en cette province

D'ECHES.

Jeudi dernier, Mathieu Hothfield, écuyer, député-garde-magasin de l'artillerie, âgé de 44 ans.

A Sainte-Anne d'Yamachichoï, le 20 du courant, après une courte mais douloureuse maladie, M. Joseph Beaubien, notable cultivateur du lieu, âgé de 44 ans.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DU CANADA.

Avis.—Le ballottage pour l'élection d'un président et de quatre directeurs pour gérer les affaires de la compagnie pendant l'année suivante commencent LUNDI matin, 1<sup>er</sup> AVRIL, à DIX heures, au bureau de la compagnie, et sera clos à UNE heure précise de l'après-midi du même jour, quand les membres ayant le plus grand nombre de votes seront déclarés élus, conformément à l'acte de société.

Les ballottes sont prêtes et seront délivrées aux actionnaires ou à leurs représentants, en par eux s'adressant au bureau de la compagnie.

Par ordre, W. STEVENSON, secrétaire.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada, Québec, 26 mars 1839.

SAINT-JEAN, ISLE D'ORLEANS, Le 15 Mars 1839.

ON aurait besoin d'un MATTRE D'ECOLE pour cette paroisse, qui s'ait le FRANÇAIS et l'ANGLAIS de manière à pouvoir instruire dans la lecture, l'écriture et la tenue des comptes dans ces deux langues. Il serait à souhaiter que ce fût un homme marié, afin que sa femme ou sa fille pût faire l'école aux petites filles; s'ils savaient le plain-chant ce serait un avantage de plus. L'école devra commencer le 15 MAI prochain. S'adresser pour les conditions à M. le Curé du lieu.

(Signé) ANTOINE GOSSELIN, Ptre, PIERRE TOUSSAINT, PIERRE REMOND, JEROME LACHANCE.

LICENCES D'AUBERGES DE LA CITE.



BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX, Québec, 14 mars 1839.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en conformité des dispositions de l'Ordonnance 26<sup>e</sup> Victoria, chap. 14, sect. 2, il sera tenu une Session Générale de la Paix le LUNDI PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, au Palais de Justice en cette Cité, pour entendre en considération les applications et pétitions pour Licences et renouvellement de Licences d'Auberge pour la Cité et Banlieue de Québec pour la présente année; passé laquelle Session il ne sera rendue aucune autre pour la même fin pendant la présente année. On n'accordera en aucun cas les applications pour renouvellement de Licences et pour Licences de la présente année, si elles ne sont produites et lues. Toutes les applications et pétitions pour Licences et renouvellement de Licences, doivent être dans l'intervalle fixés en ce Bureau.

PERRELL & SCOTT, Greffier de la Paix.

Une insertion par semaine, dans tous les Journaux publiés en cette Cité, dans leurs langues respectives, d'ici au 1<sup>er</sup> Avril prochain.

CHIMIE EXPERIMENTALE.

M. AUBIN a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il commencera du MARDI 26 courant, il donnera un cours de chimie et des premiers éléments de la physique. Les leçons auront lieu en la salle de M. LAFONTAINE, (City Hotel) rue Saint-Anne, les MARDI, JEUDI, et SAMEDI, (les jeudis et samedis samedis exceptés, à SEPT heures du soir. Le cours sera complété en huit leçons. Prix: Une séance, 2s. 6d., par personne. Les leçons complètes, 15 schellings par personne ou £1 5s., pour un onneur et une dame.

On obtiendra une déduction proportionnelle pour des familles qui se rendent à M. AUBIN, chez M. Lafontaine, de DIX heures à MIDI. On peut se procurer des billets d'admission au bureau du Canadian, au City Hotel, chez M. AUBIN, chez M. DELCOURT, rue St-Jean, et au bureau de la Gazette. Québec, 15 mars 1839.

AVIS.

Le soussigné ayant été nommé curateur à la succession de feu PIERRE DASSILVA, écuyer, lequel a tous ceux qui peuvent avoir à la dite succession le droit de réclamation ou de réclamation, ont été pris des précautions nécessaires pour la production dument authentiqués.

P. PELLETIER, curateur.

Québec, 11 mars 1839. 3 m d

SOCIÉTÉ.

Le commerce fait ci-devant par R. LATHAM sera continué, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain, par les sous-jetés qui sont entrés en société sous le raison de LATHAM & RUSTON.

R. LATHAM, THOS. RUSTON.

27 décembre 1838. N. B. R. LATHAM désire terminer ses affaires actuelles, y compris son fonds de commerce à des prix réduits. Ceux qui ont intérêt voudront bien payer leurs comptes respectifs sans délai.

\$4,000 DE RECOMPENSE.

VU que WILLIAM COATES, de la Cité de Québec, dernièrement Premier Commis de la branche de la Banque de Montréal, établie à Québec, est accusé d'avoir félonneusement volé dans le mois de février dernier, du bureau de la dite Banque à Québec, une grande quantité de billets de banque de la dite Banque de Montréal, au montant de trois de six mille livres courant; et vu que le dit William Coates est incarcéré dans la prison commune du district de Québec pour subir son procès sur la dite accusation; et vu qu'il n'a pas encore payé des billets de banque ainsi volés, comme sus-dit, n'a pas été encore trouvée, avis est par le présent donné que la récompense de \$4,000 sera payée à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au soussigné au bureau de la dite banque, rue St-Pierre, à Québec.

MILLE LIVRES COURANT.

sera payé à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au soussigné au bureau de la dite banque, rue St-Pierre, à Québec.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE.

HUILE DE LIN d'Angleterre, Peinture jaune verte, brun d'Anjou, rouge de plomb, rouge de Venise en poudre; Scies à moulin du meilleur acier fondu, limes pour scies à moulin; un assortiment de toiles à voiles, ligneux, &c.

HENRY BURSTALL.

Rue Saut-au-Matelot, 20 mars 1839.

GRAINE DE LIN.

Les soussignés donneront le plus haut prix du marché pour de la graine de lin livrable maintenant ou à l'ouverture de la navigation.

Québec, 12 mars 1838. HENDERSONS & Co. u s

LES SOUSSIGNE S'OFFRENT EN VENTE:

300 B ARILS blanc de plomb de Londres  
100 barils de do de noir n. 1  
100 futasilles huile de lin bouillie double d'Angleterre  
5 do de non bouillie  
100 b. des savons jaunes d'Angleterre supérieur  
100 quarts c. ou rose du Canada, 3/4 à 26 livres  
10 douzaines pelles  
100 quarts meilleur colle d'Angleterre  
Avec un assortiment général de quincailleries.

JOHN SHAW & Co., Importeurs à Québec.

25 février 1839

Le soussigné vient de recevoir, au n. 16, rue St-Pierre, 150 octaves, de 16 gallons chacune, de VIN DE XÈRES supérieur, mis en baril exprès pour l'usage des familles, et qui se vendra à un prix très modéré.

JOHN SINCLAIR.

Québec, 16 juin 1838.

CEPHEALGIE, MALADIE OU NERVEUSE.

La réputation extraordinaire que le remède du docteur SPohn pour cette cruelle maladie acquiert de jour en jour, est sans doute un sujet d'étonnement. Il est déplorable en effet qu'il ait existé tant de souffrances pendant des siècles sans qu'il ait été découvert quelque moyen préventif ou curatif efficace; mais le docteur Spohn assure maintenant le public qu'il a trouvé un remède capable de convaincre les plus irréductibles. Les principes de son action sont clairs et simples. C'est un fait reconnu que la migraine et les maux de tête, quelque nom qu'on leur donne, ont leur siège primitif dans l'estomac. Ceux qui croient avoir la céphalalgie nerveuse, peuvent être assurés que cet organe, l'estomac en est la cause première, que c'est par le canal de l'estomac que le système a été vicié ou dévié, et que c'est par le même canal qu'ils peuvent en espérer le rétablissement dans ses fonctions naturelles et saines. Le remède du docteur Spohn est éminemment propre à produire cet effet. On ne saurait nier la vérité de cette assertion, et plutôt ceux qui souffrent des maux de tête en seront convaincus, plutôt leurs souffrances finiront et ils seront rendus à la santé. Le docteur Spohn fera tout ce fait sur sa réputation professionnelle. On trouve son médicament chez les apothicaires généralement dans les Etats Unis.

Costock & Co., droguistes en gros, n. 2. Fletcher-street près Maiden-lane, une porte au-dessous de Pearl-street, New-York, agents généraux pour l'Amérique. Aussi à vendre chez les apothicaires à Québec.

E. SPOHN, M. D.

A LOUER, POUR SIX MOIS à compter du 1<sup>er</sup> MAI prochain, une MAISON agréablement située sur le Cap et meublée avec élégance. S'adresser au bureau du Québec Mercury, 25 mars 1839.

A LOUER, et possession à être donné le VINGT D'AVRIL prochain, la belle et grande MAISON à trois étages de feu P. DASSILVA, écuyer, faisant face sur le marché de la Passe-ville, avec ses dépendances, consistant en un bon hangar en pierre à trois étages, une écurie de quatre places, une bonne cour, et de 8<sup>e</sup> belles vignes et cava. Cette maison serait très propre pour un magasin de grocerie, considérant la commodité de ses dépendances, et qui est aussi très bien dévoué pour une maison de pension. S'adresser au soussigné. P. PELLETIER, curateur. Québec, 26 mars 1839. u d

A LOUER, DU PREMIER MAI PROCHAIN, UNE MAISON ET TERRE, à Charlesbourg, dans la plus belle position. Une autre MAISON propre au commerce, avec JARIN. S'adresser à M. EDOUARD ROBITAILLE, faubourg St-Jean, rue St-Eustache. 19 mars 1839. u s w

A LOUER, LA MAISON rue de la Fabrique, maintenant occupée par M. M. GRAY. S'adresser à F. DEFOY. Québec, 14 mars 1839.

A VENDRE OU A LOUER, UNE superbe TERRE, située à Saint-Jean Deschallons, sur le bord du fleuve, contenant quatre arpents de front sur quarante de profondeur, avec maison, grange, étables et autres dépendances. Pour les particularités s'adresser à MADAME VEUVE ROMAIN, Rue St-Jean, Haute-ville, u s w 26 février 1839.

A LOUER, LA MAISON et dépendances, rue Saint-Jean, ci-devant appartenant à Madame JOLIVET. Pour les conditions, s'adresser au soussigné propriétaire. T. C. AYLWIN. Québec, 22 février 1839.

A LOUER OU A VENDRE, TOUTE la MAISON, la seconde en de hors de la porte du Palais, maintenant occupée par M. M. Sney et autres, faisant face à la rue St-Nicolas et St-Charles. S'adresser à AND. R. HAMEL, écuyer, avocat. Québec, 16 février 1839. 11 d

A VENDRE OU A LOUER, LA MAISON et autres bâtiments avec JARDIN, sur les rues St-Stanislas, Ste Angèle et Ste Helène, (ci-devant au juge Pyke) à présent occupé par le capitaine TYLDEN, de l'Artillerie Royale.—S'adresser au propriétaire. J. NELSON. Québec, 1<sup>er</sup> février 1839.

A LOUER, DU PREMIER DE MAI PROCHAIN, LA MAISON maintenant louée par l'honorable lieutenant-colonel GORE, situé rue Haldimand, avec égale en pierre de taille, et offrant toutes les commodités pour une famille, bords chauds et froids, etc. etc., et des dépendances spacieuses. E. B. LINDSAY. Québec, 9 janvier 1839.

A VENDRE, DEUX EMPLACEMENTS contigus à l'union à l'union, situés dans le village de Saint-Denis, rivière Chambly, contenant environ trois arpents de front sur en de profondeur, avec une grande MAISON EN PIERRE, HANGARS et autres bâtiments dessus construits; le tout formant un établissement convenable au commerce. Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné. L. GUEROUT. St-Denis, 11 août 1838. St-Denis.

COURS A LOUER. DEUX LOTS vacants sur le marché St-Paul, occupés dernièrement par M. Vanderheyden comme cours à bois, possession le 1<sup>er</sup> mai prochain. S'adresser à JOHN MUNN. Québec, 27 février 1839.

A vendre, au bureau de la Gazette de Québec. MANUEL DU CHÉTIEN, CONTENANT: UN livre de prières; un traité de la religion chrétienne; un abrégé des preuves des principales vérités catholiques. Québec, 10 juillet 1838.

HEMORRHOIDES, &c.

HEMORRHOIDES—Point de cure point de paiement. PRIX \$1. LINIMENT DE HAYS.—POINT DE DECEPTION.

CETTE composition chimique extraordinaire, résultat de la science et invention d'un célèbre médecin, dont le public a été doté avec la solennité d'un legs fait au lit de mort, a acquis depuis une réputation sans égale, confirmant pleinement l'exactitude de la dernière opinion du Dr. Grigley, tant respecté. " qu'il n'osait pas mourir sans laisser à la postérité l'avantage de sa connaissance sur le sujet," et en conséquence il légua à son ami et son médecin Solomon Hays, le secret de sa découverte.

Elle est maintenant en usage dans les principaux hôpitaux et dans la pratique privée de notre pays, comme la première et la plus sûre composition pour la cure des hémorrhoides, et d'une manière aussi étonnante et efficace pour être incroyables, si ce n'est dans les cas où ses effets se font apercevoir